

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Récupération des points du permis de conduire** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Récupération des points du permis de conduire** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1685/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1685/abonnement))

Récupération des points du permis de conduire

Vérfié le 23 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez perdu des points de permis de conduire et vous voulez savoir quand vous allez les récupérer ? Cette page explique quelles sont les règles pour un **permis normal à 12 points** et pour un **permis probatoire à 6 points**.

Permis normal

La récupération des points est **automatique au bout d'un certain délai** ou en participant à un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**.

Récupération automatique : dans quel délai ?

EN IMAGE

Quel délai pour récupérer les points de permis ?

6 mois

Si vous perdez **1 seul point**, vous le récupérez **au bout de 6 mois**.

Vous ne devez pas commettre de nouvelle infraction au code de la route pendant cette période de 6 mois.

Les points sont retirés **lorsque l'infraction est établie**.

Le délai pour récupérer les points court à **partir de la date à laquelle l'infraction est établie**.

L'infraction est établie par :

le paiement de la dernière amende forfaitaire,

ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,

ou l'exécution d'une composition pénale,

ou par une condamnation définitive.

2 ans

Vous récupérez vos **12 points** au bout de **2 ans** si les conditions suivantes sont respectées :

Votre dossier ne contient pas de délits ni d'infractions graves (infraction de 4e classe et de 5e classe)

Vous ne commettez pas nouvelle infraction pendant ce délai de 2 ans.

Le délai de 2 ans court à partir de la dernière infraction commise.

Les points sont retirés **lorsque l'infraction est établie**.

Le délai pour récupérer les points court à **partir de la date à laquelle l'infraction est établie**.

L'infraction est établie par :

le paiement de la dernière amende forfaitaire,

ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,

ou l'exécution d'une composition pénale,

ou par une condamnation définitive.

3 ans

Vous récupérez vos **12 points** au bout de **3 ans** si les conditions suivantes sont respectées :

Votre dossier contient un délit ou une infraction grave (infraction de 4e classe et de 5e classe)

Vous ne commettez pas nouvelle infraction pendant ce délai de 3 ans.

Le délai de 3 ans court à partir de la dernière infraction commise.

Les points sont retirés **lorsque l'infraction est établie**.

Le délai pour récupérer les points court à **partir de la date à laquelle l'infraction est établie**.

L'infraction est établie par :

le paiement de la dernière amende forfaitaire,

ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,

ou l'exécution d'une composition pénale,

ou par une condamnation définitive.

10 ans

Vous récupérez vos **points perdus** au bout de **10 ans** si vous ne parvenez pas à les récupérer parce que vous commettez à chaque fois une nouvelle infraction dans le délai accordé.

Toutefois, les **3 conditions** suivantes doivent être remplies :

Les points retirés doivent concerner des contraventions de 1re, 2e, 3e ou 4e classes

Vous ne devez pas avoir atteint un solde nul (zéro point)

Vous ne devez pas être revenu à 12 points (pas de reconstitution totale depuis cette infraction)

Les points sont retirés **lorsque l'infraction est établie**.

Le délai pour récupérer les points court à **partir de la date à laquelle l'infraction est établie**.

L'infraction est établie par :

le paiement de la dernière amende forfaitaire,

ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,

ou l'exécution d'une composition pénale,

ou par une condamnation définitive.

Exemple :

Vous avez vos 12 points. Vous commettez une contravention de 4e classe. Vous perdez 4 points. Vous payez l'amende le **2 janvier 2020**.

Vous devriez récupérer vos 12 points dans un délai de 3 ans, soit le 2 janvier 2023.

Toutefois, vous commettez entre temps une contravention de 2e classe. Vous perdez 3 points. Vous payez l'amende le **20 janvier 2021**.

Vous récupérez vos 12 points dans un délai de 3 ans, soit le **20 janvier 2024** à condition de ne pas commettre de nouvelle infraction durant ce délai.

Exemple :

Vous avez vos 12 points. Vous avez une contravention entraînant le retrait de 1 point. Vous payez l'amende le **2 janvier 2021**.

Vous devriez récupérer ce point au bout de 6 mois, soit le **2 juillet 2021**.

Toutefois, vous commettez entre temps une contravention de 4^e classe. Vous perdez 2 points supplémentaires en payant l'amende le **10 mars 2021**.

Votre solde de points est de **9 points sur 12**.

Vous n'obtiendrez donc plus la restitution de 1 point prévue le 2 juillet 2021.

Vous récupérerez vos 12 points dans un délai de 3 ans, soit le **10 mars 2024** à condition de ne pas commettre de nouvelle infraction durant ce délai.

À noter

La récupération de points est impossible si votre permis est invalidé par une décision administrative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) ou annulé par une décision judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>)

Récupération en faisant un stage : comment ça marche ?

Vous pouvez récupérer des points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)

Votre permis doit être en cours de validité (vous devez avoir 1 point ou plus).

Le stage permet de récupérer **jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum** du permis.

Le stage dure **2 jours**.

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

Le stage est **payant**. Le prix, fixé librement par l'organisme de stage, est en moyenne de **200 €**.

Vous êtes informé par courrier des points récupérés (l'envoi du courrier peut prendre plusieurs semaines).

En pratique, **les points sont ajoutés** sur votre permis **lorsque l'administration enregistre votre attestation de stage**. C'est le Cert du permis de conduire dont vous dépendez qui s'en occupe.

Comment est-t-on informé du retrait de points ?

Le téléservice **Télépoints** permet de consulter le **nombre de points** que vous avez sur votre permis de conduire.

Attention

Il y a un **décalage** entre le temps où l'infraction au code de la route est commise et où Télépoints enregistre la perte des points. De même, il y a un décalage entre le temps où les points sont réattribués et où Télépoints enregistre l'ajout des points.

Le téléservice Télépoints permet aussi de consulter les informations sur la validité et les catégories de votre permis de conduire (**élevé d'information restreint**).

Vous pouvez accéder au téléservice avec FranceConnect.

Vous pouvez aussi y accéder avec votre **numéro de dossier NEPH** et votre **code confidentiel Télépoints**.

Si nécessaire, le téléservice permet de **récupérer votre code confidentiel Télépoints par SMS**.

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre relevé d'information intégral (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>)

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé "carte de crédit" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Vous recevez également une **lettre** (lettre 48).

Cette lettre indique le **nombre de points retirés** et le **nombre de points qui restent** sur votre permis (solde).

À noter

La lettre est envoyée à **l'adresse indiquée sur la carte grise d'un véhicule flashé par radar**. Si vous avez déménagé sans faire modifier l'adresse sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>), vous ne pouvez pas contester le retrait de points

en invoquant une absence d'information.

Perte de points : combien par infraction ?

Consultez le **simulateur** pour savoir combien de points sont retirés selon l'infraction routière commise :

Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)

Comment faire une réclamation (recours) ?

faire une réclamation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)

si vous n'êtes **pas d'accord avec votre solde de points**.

Pour savoir comment faire une réclamation, utilisez le téléservice "Faire un recours en ligne" :

Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60964>)

Vous pouvez aussi consulter la **lettre vous informant du retrait de points** pour savoir comment faire un recours.

recours administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>)

auprès du préfet et/ou du ministère de

recours contentieux devant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>)

Permis probatoire

Le **permis probatoire** vous concerne si vous avez obtenu le permis de conduire **pour la 1^{ère} fois** ou **à la suite d'une invalidation ou d'une annulation judiciaire**.

Comment récupérer ses points ?

Vous avez perdu 1 point

période probatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)

, vous le récupérez au bout de **6**

mois.

Vous ne devez pas commettre de nouvelle infraction au code de la route pendant cette période de 6 mois.

Dans le cas contraire, vous perdez ce point.

Les points sont retirés **lorsque l'infraction est établie**.

Le délai pour récupérer les points court **à partir de la date à laquelle l'infraction est établie**.

L'infraction est établie par :

le paiement de la dernière amende forfaitaire,

ou l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,

ou l'exécution d'une composition pénale,

ou par une condamnation définitive.

Vous avez perdu 2 points

Vous pouvez choisir de suivre volontairement un stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)

Le stage vous permet de récupérer **jusqu'à 4 points** dans la limite des points maximum de votre permis probatoire.

Le stage dure **2 jours**.

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

Le stage est **payant**. Le prix, fixé librement par l'organisme de stage, est en moyenne de **200 €**.

Vous êtes informé par courrier des points récupérés (l'envoi du courrier peut prendre plusieurs semaines).

En pratique, **les points sont ajoutés** sur votre permis **lorsque l'administration enregistre votre attestation de stage**. C'est le Cert du permis de conduire dont vous dépendez qui s'en occupe.

Vous avez perdu 3 points

stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)
Vous devez **obligatoirement** suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)
récupérer vos points.

pour

Le stage vous permet de récupérer **jusqu'à 4 points** dans la limite des points maximum de votre permis probatoire.

Le stage dure **2 jours**. Vous pouvez faire un **stage maximum par an**.

Le stage est **payant**. Le prix, fixé librement par l'organisme de stage, est en moyenne de **200 €**.

Vous êtes informé par courrier des points récupérés (l'envoi du courrier peut prendre plusieurs semaines).

En pratique, **les points sont ajoutés** sur votre permis **lorsque l'administration enregistre votre attestation de stage**. C'est le Cert du permis de conduire dont vous dépendez qui s'en occupe.

Vous avez perdu 6 points

Si vous **perdez 6 points** au cours de la **1^{re} année du permis probatoire**, vous ne pouvez **pas les récupérer**.

Votre permis **perd sa validité**.

Vous ne pouvez plus conduire **pendant 6 mois**, ni suivre de stage de sensibilisation à la sécurité routière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)

Vous devez **repasser les épreuves du permis** : épreuve théorique générale (code) et épreuve pratique (conduite).

Vous pouvez vous présenter aux épreuves sans attendre la fin de la période d'interdiction de conduire.

Rappel

Si vous commettez un infraction routière pendant la **période probatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>), l'augmentation annuelle des points est interrompue.

Comment est-on informé du retrait de points ?

Retrait de 1 ou 2 points

Vous pouvez consulter en ligne le solde des points via **Télépoints**.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Vous êtes informé par **lettre simple** (lettre 48).

Cette lettre indique le **nombre de points retirés** et le **nombre de points qui restent** sur votre permis (solde).

Retrait de 3 points ou +

Vous pouvez consulter en ligne le solde des points via **Télépoints**.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

Vous êtes informé par **lettre recommandée avec AR** (lettre 48N).

La lettre vous informe du **retrait des points** et de l'**obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)

Vous devez **attendre de recevoir la lettre 48N pour vous inscrire au stage**.

Cette formation permet d'obtenir, si nécessaire, le remboursement de l'amende.

Vous devez suivre ce stage dans les **4 mois** suivant la réception de la lettre.

En cas de refus, vous risquez une amende de **135 €** et une suspension du permis pendant 3 ans.

À noter

La lettre est envoyée à l'**adresse indiquée sur la carte grise d'un véhicule flashé par radar**. Si vous avez déménagé sans faire modifier l'adresse sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>) en invoquant une absence d'information, vous ne pouvez pas contester le retrait de points

Perte de points : combien par infraction ?

Consultez le **simulateur** pour savoir combien de points sont retirés selon l'infraction routière commise :

Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)

Comment faire une réclamation (recours) ?

faire une réclamation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)

si vous n'êtes **pas d'accord avec votre solde de points**.

Pour savoir comment faire une réclamation, utilisez le téléservice "Faire une recours en ligne" :

Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60964>)

Vous pouvez aussi consulter la **lettre vous informant du retrait de points** pour savoir comment faire un recours.

recours administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>)

auprès du préfet et/ou du ministère de

recours contentieux devant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>)

Textes de loi et références

Code de la route : articles L223-1 à L223-9

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159515)
Règles relatives au permis à points

Code de la route : articles R223-1 à R223-4-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177146)
Procédure de retrait de points

Code de la route : articles R224-1 à R224-19-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177148/#LEGISCTA000006177148)
Rétention et suspension administratives après constatation d'une infraction

Code de la route : articles R412-1 à R412-5

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177120>)
Règles pour les équipements des utilisateurs de véhicules

Code de la route : articles R415-1 à R415-15

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159602)
Règles pour les intersections et la priorité de passage

Circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire (PDF - 156.8 KB)

- (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_36943.pdf)

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)
Service en ligne

Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60964>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60964>)
Service en ligne

Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)
Simulateur

Questions ? Réponses !

Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)

Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)

Permis de conduire : peut-on perdre tous les points en une seule fois ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11863>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11863>)

Solde du permis de conduire : comment connaître son nombre de points ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17970>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17970>)

Un employeur peut-il s'informer sur le permis de conduire de son salarié ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31235>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31235>)

Nombre de points sur le permis de conduire : qui peut connaître le solde ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11861>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11861>)

- Retrait de points, amende : quelle sanction en cas d'infraction à vélo ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20443>)
- Un salarié peut-il être licencié à cause du retrait de son permis de conduire ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31850>)
- Doit-on informer son assurance en cas de retrait du permis de conduire ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17611>)
- Comment demander un relevé d'information restreint (RIR) ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34789>)
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>)

Voir aussi

- Permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>)
Service-Public.fr
- Barème des points retirés par infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31551>)
Service-Public.fr
- Stage de récupération des points du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>)
Service-Public.fr
- Invalidation du permis de conduire (retrait de tous les points)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>)
Service-Public.fr
- Annulation judiciaire du permis de conduire après une infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>)
Service-Public.fr
- Paiement de l'amende forfaitaire après un contrôle radar (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>)
Service-Public.fr
- Le permis à points (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/le-permis-a-points/mes-points>)
Ministère chargé des transports
- Alcool au volant : réglementation et sanctions (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/alcool>)
Ministère chargé des transports